



15ème législature

| | | |
|--|--|--|
| Question N° : 44974 | De Mme Paula Forteza (Non inscrit - Français établis hors de France) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Solidarités et santé | | Ministère attributaire > Santé et prévention |
| Rubrique > sécurité sociale | Tête d'analyse >Inscription de la complémentaire santé sur la carte Vitale des parents | Analyse > Inscription de la complémentaire santé sur la carte Vitale des parents. |
| Question publiée au JO le : 22/03/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

Mme Paula Forteza interroge M. le ministre des solidarités et de la santé au sujet des complémentaires santé des mineurs et de leur inscription sur la carte Vitale de leurs parents. Cette question est posée au nom du citoyen Roger Cabot, dans le cadre de l'initiative des « Questions citoyennes » au Gouvernement. À ce jour, les mineurs ne peuvent avoir leur propre carte Vitale avant leurs quinze ans. En attendant, l'enfant est rattaché à la carte Vitale de l'un ou de ses deux parents, en fonction du choix de ces derniers. Cependant, la complémentaire santé de l'enfant n'est en principe inscrite que sur une seule carte Vitale. Cette difficulté technique pose bien souvent des problèmes aux parents, notamment lorsque ceux-ci sont séparés. En effet, l'un des deux parents se voit contraint de récupérer la carte Vitale de l'autre avant un acte médical. Parfois, des couples divorcés en viennent à contracter deux complémentaires santé pour leur enfant, afin d'en avoir une sur chaque carte Vitale. Elle aimerait ainsi savoir si le Gouvernement envisage de prendre des dispositions afin, dès lors qu'un mineur est rattaché à la carte Vitale de ses deux parents, que la complémentaire santé soit renseignée et active sur les deux cartes Vitale concernées, ou s'il serait possible de doter les mineurs d'une carte Vitale sans condition d'âge.